







Liaison inter-degrés et interétablissements : assurer la continuité des apprentissages et la fluidité des parcours

Mis à jour le 15 janvier 2025

Pour une prise en compte systémique du parcours de l'élève, les établissements de formation (écoles, établissements publics locaux d'enseignement - EPLE, enseignement supérieur) entretiennent des relations au niveau de leurs bassins de recrutement. Elles permettent de mieux prendre en compte les besoins des élèves et de fluidifier la scolarité, en mutualisant les moyens et en améliorant l'offre de formations notamment.

Sommaire

- La fiche du Film annuel
 - Les objectifs d'une liaison inter-établissements
 - Les conditions de mise en place
- Boîte à outils
- Textes officiels
 - École collège
 - · Collège lycée
- Page 1 Liaison inter-degrés et inter-établissements : assurer la continuité des apprentissages et la fluidité des parcours

- · Lycée enseignement supérieur
- Pour aller plus loin



Les objectifs d'une liaison inter-établissements

À destination des usagers

- proposer une offre éducative la plus complète possible sur un territoire : options et spécialités, filières d'excellence, langues "rares", dispositifs ;
- faciliter l'accueil, l'information et l'accompagnement des élèves, des étudiants et de leurs familles, notamment pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- assurer le suivi individualisé du parcours scolaire de l'élève : résultats et autres informations relatives à sa scolarité ;
- accompagner la construction du projet d'orientation dans le cadre du <u>Parcours Avenir</u> (consulter la fiche <u>Orientation</u>);
- proposer les dispositifs favorisant la persévérance et l'ambition scolaires ;
- accompagner les situations individuelles particulières liées aux problèmes de santé, phobies scolaires, handicap.

À destination des personnels

- repérer et accompagner les élèves décrocheurs dans le cadre du réseau Formation Qualition Emploi (FOQUALE) (consulter la fiche <u>Prévention et lutte contre le décrochage</u> scolaire);
- assurer la continuité pédagogique dans la mise en place des apprentissages entre tous les niveaux d'enseignement ;
- faciliter le suivi de cohorte;
- favoriser les échanges d'informations et de pratiques ;
- harmoniser l'évaluation ;
- développer des projets et des actions de formation inter-degrés.

À destination de l'institution

- favoriser la mise en réseau des établissements (éducation prioritaire, carte des formations, carte des langues et des options, des spécialités quand la proximité des établissements le permet, lien avec l'enseignement supérieur ;
- structurer plus efficacement les relations entre les établissements et leur environnement ;
- Page 2 Liaison inter-degrés et inter-établissements : assurer la continuité des apprentissages et la fluidité des parcours

- mettre en place l'école du socle (école-collège) ;
- mettre en place le conseil école-collège et le conseil de cycle 3;
- inscrire le parcours de l'élève dans le cadre du continuum "bac-3/bac+3" ;
- favoriser les expérimentations.

Les conditions de mise en place

Cadre de travail possible et exemples d'activités

Pour la liaison école-collège, l'action s'articule à partir des travaux du conseil école-collège. Ce conseil est composé à parité de personnels du premier et du second degrés. Il est coprésidé par l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et le principal du collège ou son adjoint. Il se réunit au moins deux fois par an. Il prépare un programme annuel d'actions soumis à l'accord du conseil d'administration du collège et du conseil d'école de chaque école concernée et en établit le bilan présenté aux mêmes instances.

Cependant il convient, en collège comme en lycée, d'impulser une action interne à l'établissement pour impliquer l'équipe éducative et favoriser sa participation :

- concertation entre les équipes pédagogiques des différents cycles ;
- mobilisation du <u>comité d'éducation à la santé</u>, à <u>la citoyenneté et à l'environnement</u>
 (<u>CESCE</u>): construction d'un parcours sur plusieurs cycles (primaire et secondaire), en fonction de l'âge des élèves;
- formations conjointes de délégués élèves ;
- travail en réseau (bassin, zone d'animation pédagogique ZAP) et facilitation des actions et projets inter-degrés (laboratoires de mathématiques en collège, rencontres entre professeurs principaux de collèges et de lycées, entre professeurs de lycée et enseignants du supérieur ; élaboration de projets communs lycée/établissements de l'enseignement supérieur ; formations organisées à l'échelon local du bassin) ;
- élaboration du contrat d'objectifs scolaires dans le cadre du programme de réseau, qu'il soit REP+ ou REP :
- échanges de services d'enseignement entre professeurs volontaires (CM2/6^e; cycle 3 et cycle 4/2^{nde}) au service d'un projet partagé (action de liaison, projet scientifique) ;
- intégration dans le dispositif des cordées de la réussite ou autres conventions signées entre l'EPLE et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP);
- mise en réseau des établissements afin d'améliorer l'offre et la complémentarité des formations proposées sur un territoire.

Pour les personnels

Des rencontres et des échanges (comités de liaison) peuvent être organisés entre les personnels d'encadrement et les enseignants des différents niveaux. Par exemple :

- échanges à partir des résultats des évaluations de 6^e et de seconde ;
- Page 3 Liaison inter-degrés et inter-établissements : assurer la continuité des apprentissages et la fluidité des parcours

- échanges sur les programmes, cycles d'études, mise en place d'activités fédératrices, continuité des enseignements, échanges de pratiques ;
- harmonisation des évaluations des acquis et des compétences entre les différentes écoles primaires et le collège, ou entre les collèges et le lycée ;
- transmission des bilans périodiques de 6^e aux écoles d'origine, des bulletins de 2^{nde} aux collèges, des bulletins des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et des sections de technicien supérieur (STS) aux lycées, et, plus généralement, remontée des informations concernant le devenir des élèves (passage, redoublement, sortie);
- invitation des enseignants de CM2 et de 3^e aux conseils de classes de 6^e et de 2^{nde} ;
- temps d'observation dans un établissement d'un autre degré pour les enseignants (notamment dans le supérieur pour les enseignants de lycée);
- continuité des évaluations dans le domaine du numérique, conçu comme un outil pour apprendre, des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ;
- continuité des <u>PPRE Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) passerelle</u> mis en place, par exemple, lorsqu'un élève n'a pas acquis la totalité des compétences du socle commun. Travail à partir du <u>livret scolaire unique</u> (LSU) et du Livret de parcours inclusif (LPI) transmis à l'établissement d'accueil (collège, lycée), où un bilan personnalisé doit être effectué;
- suivi et aide aux élèves décrocheurs dans le cadre des réseaux FOQUALE, les établissements s'associent à la plateforme de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs pour les repérer et les accompagner ;
- mise en place de formations inter-établissements pour les personnels ;
- mise en place des dispositifs d'aide aux élèves (devoirs faits, stages de langues, stages de remise à niveau, soutien, accompagnement personnalisé, tutorat, parmi d'autres).
 Dans ces situations, les enseignants du premier degré peuvent intervenir dans le second degré et sont rémunérés par le PACTE. Il est aussi possible que des enseignants du second degré interviennent dans le premier degré.

Pour les usagers

- Accueil des élèves dans leur éventuel futur établissement :
 - accueil des élèves (CM2 au sein de leur futur collège ou collégiens de 4° / 3° en lycée professionnel / lycée général et technologique), que ce soit en période scolaire ou dans le cadre de l'école ouverte;
 - visites d'établissement lors des immersions d'élèves ou des découvertes de l'internat;
 - organisation de portes ouvertes ;
- Information préalable dans le cadre de la préparation à l'orientation :
 - éducation à l'orientation en lycée, dans la continuité du parcours Avenir ;
 - réunion d'information (sur le collège à l'attention des parents des futurs élèves de 6°, sur le lycée pour les 3°, sur le supérieur pour les terminales) en impliquant les PsyEN;
- Page 4 Liaison inter-degrés et inter-établissements : assurer la continuité des apprentissages et la fluidité des parcours

- mise en place d'un forum des formations et débouchés ;
- intervention d'anciens élèves ;
- Accueil des élèves dans leur nouvel établissement :
 - journée d'accueil de rentrée réservée de préférence aux élèves arrivant dans la structure.



- exemple de convention de mini- stage sur le site de l'académie de Poitiers (pdf 142 Ko).
- exemples de fiches de liaison collège lycée :
 - sur l'espace CPE de l'académie d'Aix-Marseille ;
 - sur l'espace CPE de l'académie d'Amiens.
- exemple sur le continuum lycée-université dans l'académie de Rennes ;
- fiches outils de liaison inter-degrés :
- CM2-6^e (doc 32 Ko);
- collège-lycée (doc 24 Ko).

Application numérique

École ouverte

Interconnectée avec **SIECLE**, l'application École Ouverte a pour fonction de faciliter et d'améliorer le pilotage et la gestion de l'opération "École ouverte" pour les établissements et les services académiques dans les domaines suivants : prévisions budgétaires, projets (programmation, plannings, activités), inscriptions des élèves et suivi des présences, recrutement des intervenants, statistiques et bilans pédagogiques, banque d'activités, etc.

Consulter la page Vacances apprenantes sur le site du ministère.



Textes officiels en vigueur le 30 décembre 2024.

École - collège

Code de l'éducation

- article L331-7 ("Parcours Avenir");
- article L401-4 (conseil école-collège) ;
- articles D401-1 à D401-4 (conseil école-collège) ;
- article D311-10 (organisation de la scolarité en cycles) ;
- Page 5 Liaison inter-degrés et inter-établissements : assurer la continuité des apprentissages et la fluidité des parcours

- <u>articles D311-6 à D311-9</u> (le livret scolaire de la scolarité obligatoire : contenu, renseignement, transmission) ;
- article D321-14 (membres du conseil de cycle 3) ;
- article R421-41-3 (compétences du conseil pédagogique).

Autres textes

• Note de service du 20 juillet 2023 portant sur la mise en œuvre de la part fonctionnelle de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels. Pour le premier degré, l'exercice effectif des missions suivantes ouvre droit au versement d'une part fonctionnelle, notamment 18 h comme en session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6e

Collège - lycée

Code de l'éducation

• <u>article L331-7</u> du code de l'éducation : procédure d'orientation.

Autres textes:

- <u>arrêté du 19 mai 2015 modifié</u> relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège;
- circulaire n° 2019-113 du 23 juillet 2019 : classe de troisième dite "prépa-métiers" (pdf 170 Ko);
- <u>circulaire n° 2015-106 du 30 juin 2015</u> : organisation du collège (voir notamment, au paragraphe 3, le rôle de l'accompagnement personnalisé dans la préparation à la poursuite d'études en lycée).

Lycée - enseignement supérieur

Code de l'éducation

 Article L612-3 (modalités d'accès des bacheliers au premier cycle de l'enseignement supérieur).

Autres textes

 Article 3 du décret n° 2024-93 du 8 février 2024 relatif aux modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs ou dans une section de techniciens supérieurs agricoles et portant modification du code de l'éducation et du code rural et de la pêche maritime;

⁻ Page 6 Liaison inter-degrés et inter-établissements : assurer la continuité des apprentissages et la fluidité des parcours

 arrêté du 10 avril 2017 modifié pris en application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté pour fixer les régions académiques dans lesquelles est conduite l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel;



POUR ALLER PLUS LOIN

- Rapport d'expertise des inspections générales de juillet 2016 sur la continuité pédagogique entre l'école et le collège ;
- sur le site du ministère :
 - la liaison école-collège ;
 - le conseil école-collège ;
 - o présentation des campus des métiers et des qualifications ;
 - rapport des inspections générales (juillet 2017) sur les <u>premières années de</u> fonctionnement des Campus des métiers et des gualifications;
 - le site <u>Parcoursup</u>.
- sur le site Éduscol :
 - le conseil école-collège ;
 - o fiches repères pour la mise en œuvre du conseil école-collège (pdf 327 Ko);
 - fiches pédagogiques pour l'accompagnement personnalisé;
- sur les sites académiques :
 - continuum Bac-3/Bac +3 dans le projet académique de l'académie de Dijon ;
 - o dispositif "à la fac avant ton bac" de l'académie de Rennes.
- sur le site de l'IH2EF :
 - les journées d'études bac-3/+3 de l'IH2EF (février 2021) : ressources ;
 - Colloque Continuum SCO-SUP, le pilotage du bac-3 / bac+3.

Retour Accueil Film annuel

⁻ Page 7 Liaison inter-degrés et inter-établissements : assurer la continuité des apprentissages et la fluidité des parcours